

BOOK  
**DÉFISCALISATION**



Présenté par :  
Mary TURIEL

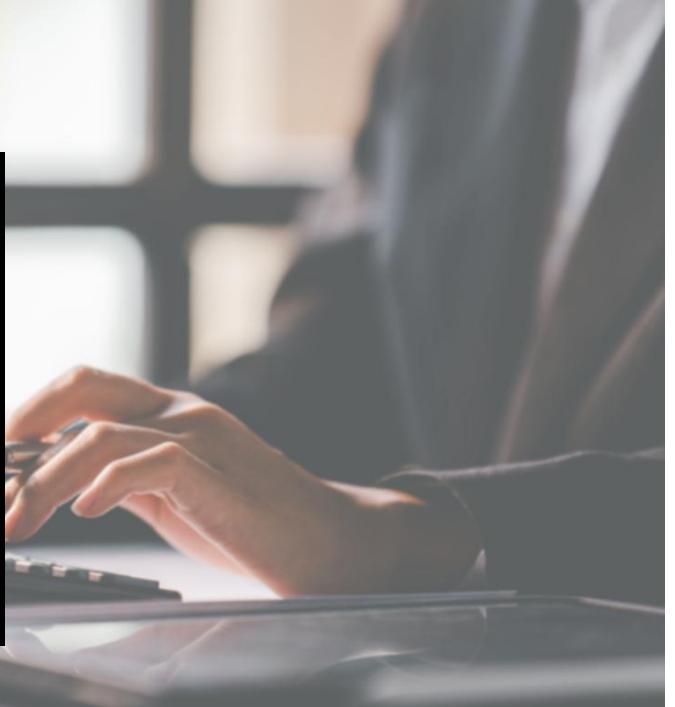
2025



Ce book présente les différents leviers vous permettant de réduire le montant de votre impôt sur le revenu, organisé selon deux modes de réduction :

- La réduction d'impôt,
- Le crédit d'impôt.

Une défiscalisation optimale consiste à soustraire directement une somme de l'impôt à payer, en contrepartie de l'investissement dans un projet financier...



Les produits de **défiscalisation** permettent de diminuer le montant de ses impôts, en investissant pour l'avenir tout en assurant un cadre légal à l'opération.

L'objectif est de réaliser des investissements **dans certains secteurs de l'économie réelle afin de récupérer un pourcentage** de la somme investie sous forme de réduction ou de déduction d'impôt.

Cet avantage fiscal, mis en place par le gouvernement français, encourage les particuliers à investir dans des entreprises à la recherche de financement alternatif pour développer leur activité.

Toutefois, l'Etat impose un plafonnement des niches fiscales à l'ensemble des contribuables afin de limiter la déduction de son imposition. Ce plafond s'élève à 10 000 € par foyer fiscal investissant en Métropole, et il peut s'élever à 18 000 € pour les investissements réalisés dans l'industrie cinématographique. Cette déduction peut contribuer à baisser considérablement le montant de l'imposition d'un ménage.

La défiscalisation n'a pas pour seule vocation de réduire l'imposition. En effet, elle peut également être **utile pour préparer un complément de retraite, effectuer des placements financiers et se constituer un patrimoine** tout en réduisant son impôt.

Il existe plusieurs outils patrimoniaux pour réduire ses impôts : la défiscalisation immobilière, le versement sur des contrats d'épargne retraite, ou encore l'acquisition de parts de PME via l'investissement dans des fonds dédiés...

# Comment calculer votre impôt sur le revenu ?

Le montant de l'impôt sur le revenu se calcule à partir du **revenu net imposable**, en **trois** grandes étapes :

## 1 Divisez le revenu net imposable par votre nombre de parts de quotient familial

Le nombre de part varie selon votre composition familiale. La répartition est la suivante :

Nombre d'enfants à charge	Votre situation familiale			
	Marié ou pacsé	Célibataire, divorcé ou séparé vivant seul	Veuf ou veuve	Concubin
0	2	1 ou 1.5*	1 ou 1.5*	1
1	2.5	2	2.5	1.5
2	3	2.5	3	2
3	4	3.5	4	3
4	5	4.5	5	4

\* Une demi-part supplémentaire si vous avez élevé au moins un enfant pendant 5 ans en tant que parent isolé.

**Par exemple**, le nombre de part pour un couple marié avec 2 enfants est de 3. Si leur revenu net imposable est de 60 000€, alors le quotient familial sera de :  $60\ 000/3 = 20\ 000$  €. Ainsi, leur tranche marginale d'imposition sera de **11%**.

## Barème de l'impôt 2026 sur les revenus 2025\*

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 497 €	0 %
<b>De 11 498 € à 29 315 €</b>	<b>11 %</b>
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Supérieur à 180 295 €	45 %

\* Montants applicables pour les revenus de 2024, qui pourraient évoluer selon la Loi de Finances 2026.

## 2 Appliquez ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de l'année concernée.

Pour le calcul de son impôt, il faut ensuite soumettre ce résultat au barème applicable aux revenus 2023 :

- Tranche de revenu jusqu'à 11 497 € imposée à 0 % = 0 €
- Tranche de revenu de 11 498 € à 20 000 € imposé à 11% : soit :  $8\ 502\ € \times 11\% = 935\ €$

## 3 Multipliez le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt dû.

Le couple ayant 3 parts de quotient familial, il faut ensuite multiplier ce résultat par 3. Ainsi, l'impôt de ce couple sera de :  $935 \times 3 = 2\ 806\ €$

# Quels sont les ajustements de l'impôt net à payer ?

Le montant de votre impôt sur le revenu à payer peut être ajusté selon votre situation.

## LE PLAFONNEMENT FAMILIAL

L'intérêt fiscal du quotient familial augmente mécaniquement avec le niveau des revenus déclarés. Afin d'atténuer l'effet de cet avantage fiscal sur les hauts revenus, le quotient familial est plafonné avec un avantage maximal pour chaque demi-part supplémentaire.

Ainsi, la réduction d'impôt liée au quotient familial est plafonnée à :

- **1 791 euros** pour chaque demi-part supplémentaire, \*
- **896 euros** pour chaque quart de part supplémentaire. \*

\* Montants applicables pour les revenus de 2024, qui évolueront selon la Loi de Finances 2026.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement du quotient familial, l'administration fiscale effectue et compare les deux calculs suivants :

- Impôt calculé sur deux parts, diminué du montant du plafond du quotient familial,
- Impôt calculé sur le nombre de parts réel.

Si le second calcul est inférieur au premier calcul, vous êtes plafonné et devez régler le montant de l'impôt du premier calcul.

## LA DÉCOTE

La décote est un système qui permet de réduire le montant de l'impôt des foyers imposables mais avec des revenus modestes. Pour bénéficier de ce mécanisme, votre impôt sur le revenu brut ne doit pas dépasser les seuils suivants (déclaration des revenus de 2025) :

	Célibataire, divorcé ou veuf	Couple soumis à une imposition commune
Imposition des revenus perçus en 2025*	1 964 €	3 248 €

\* Montants applicables pour les revenus de 2024, qui évolueront selon la Loi de Finances 2026.

La décote s'applique automatiquement. Pour connaître le montant de la décote, vous devez soustraire d'un montant forfaitaire (889 € pour une personne seule ou 1 470 € pour un couple marié) votre impôt brut auquel s'applique un taux de 45,25 %.

$$\text{Décote} = \text{montant forfaitaire} - (\text{impôt brut} \times 45,25\%)$$

## LES REDUCTIONS ET LES CREDITS D'IMPOT

Les réductions et les crédits d'impôt sont à déduire du montant de votre impôt brut. Les avantages fiscaux, aussi appelés **niches fiscales**, sont plafonnés à **10 000 euros**. Ce plafond est le même pour tous les foyers fiscaux. Certains avantages fiscaux ne sont pas concernés par le plafonnement comme les dons aux organismes d'intérêt général.

## QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS ?

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus concerne les foyers imposables avec un revenu fiscal de référence qui est supérieur aux seuils suivants :

- **250 000 euros** si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé,
- **500 000 euros** si vous êtes marié ou pacsé.

Le taux de cet impôt varie selon la situation de votre foyer et vos revenus, selon un barème progressif :

Revenu fiscal de référence	Taux pour une personne seule	Taux pour un couple marié/pacsé
Jusqu'à 250 000 €	0 %	0 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	0 %
Entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
Plus de 1 000 000 €	4 %	4 %

Cet impôt exceptionnel s'ajoute au montant de votre impôt sur le revenu.

## QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION DIFFERENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS ?

La contribution différentielle sur les hauts revenus concerne les foyers imposables avec un revenu fiscal de référence qui est supérieur aux seuils suivants :

- **250 000 euros** si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé,
- **500 000 euros** si vous êtes marié ou pacsé, soumis à une imposition commune.

**Le revenu fiscal de référence** à retenir est différent de celui de la CEHR et nécessite quelques retraitements. En effet, certains revenus exonérés ou bénéficiant d'abattements sont expressément réintégrés dans le calcul du revenu fiscal de référence « classique » mais ne sont pas pris en compte pour déterminer le RFR « retraité » de la CDHR. Par exemple, il convient de soustraire du RFR « classique » la quote-part de dividendes qui bénéficie d'un abattement de 40% en cas d'imposition au barème ou encore 75% des revenus qualifiés d'exceptionnels.

La CDHR est due dès lors que le contribuable n'acquitte pas une imposition minimale de 20 % (hors prélèvements sociaux). Elle vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.

La formule est la suivante :

**CDHR = 20% RFR « retraité » - (IR « retraité » + CEHR + prélèvements libératoires) + (1500€/ personne à charge ou 12 500 € pour un couple soumis à une imposition commune)**

La contribution différentielle due pour l'année 2025 donne lieu au versement d'un acompte entre le 1er décembre et le 15 décembre 2025. Cet acompte est égal à 95 % du montant de la contribution estimé par le contribuable.

# IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en 2018. Cet impôt concerne les personnes physiques détenant un **patrimoine immobilier dont la valeur nette est supérieure à 1,3 million d'euros** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. **L'IFI se déclare en même temps que l'impôt sur le revenu.** Généralement, la date limite de paiement de l'IFI intervient au 15 septembre de l'année d'imposition.

## QUI EST CONCERNE PAR L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) ?

Le foyer fiscal (l'ensemble des personnes remplissant une seule déclaration de revenus) pris en compte pour la déclaration de l'IFI peut se composer :

- **D'une personne vivant seule** (célibataire, veuve, divorcée ou séparée)
- **De deux personnes vivant en couple**, quel que soit leur régime matrimonial (mariage, pacs ou concubinage).

Les biens des enfants mineurs dont vous ou votre conjoint-e avez l'administration légale des biens sont pris en compte. Un enfant majeur, même s'il est rattaché pour l'impôt sur le revenu, forme un foyer fiscal IFI à lui-seul. Dès lors que son patrimoine net taxable personnel est supérieur à 1,3 million d'euros, il doit souscrire en son nom propre une déclaration IFI.

## QUELS SONT LES BIENS IMPOSABLES A L'IFI ?

L'IFI se calcule en prenant en compte votre **patrimoine net taxable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition**. Le patrimoine net taxable est la somme des valeurs imposables de vos biens immobiliers, auquel on soustrait les dettes déductibles. Les biens imposables sont notamment (liste non exhaustive) :

- Les immeubles bâties et non bâties détenus directement ;
- Les immeubles ou fraction d'immeubles détenus indirectement via titres et parts de sociétés ;
- Les biens et droits immobiliers qui ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme des biens professionnels.

## BAREME DE L'IFI :

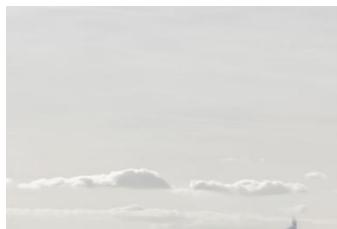
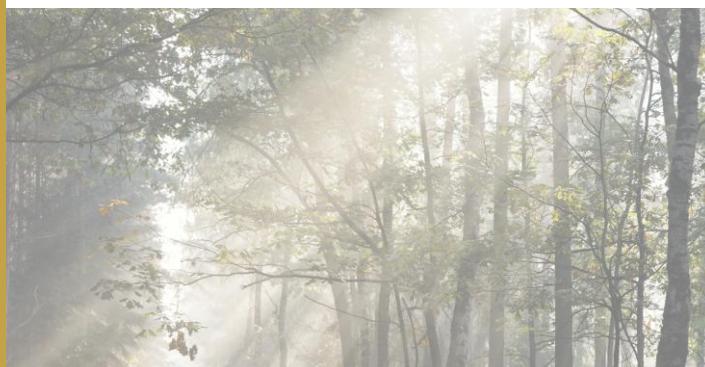
Valeur du patrimoine net taxable déclaré	Taux d'imposition
Fraction de valeur de patrimoine entre 0 et 800 000 €	0 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 1 300 001 et 2 570 000 €	0,7 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 2 570 001 et 5 000 000 €	1 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Fraction de valeur de patrimoine au-dessus de 10 000 000 €	1,5 %

Uniquement pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €, un système de décote permet d'atténuer l'impôt. Le montant de la décote est égal à : 17 500 – (1,25 x montant du patrimoine net taxable).

BOOK DEFISCALISATION

QUELLES SOLUTIONS

# D'INVESTISSEMENT ?





# INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE

## FCPI MÉTROPOLE



Il est possible de défiscaliser en investissant dans l'économie réelle en finançant des entreprises françaises. Cette opération est réalisable au travers des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI). Ces fonds investissent principalement dans des Petites et Moyennes Entreprises (PME) non cotées de moins de 8 ans, ayant leur siège social en Europe.

Depuis la loi de Finances 2025, la souscription dans des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) agréés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 ouvre droit à la réduction d'impôt Madelin à un taux à **25 %**.

En cas d'investissement de 70 % en fonds éligibles, la réduction d'impôt maximale est réduite à 2 100 € ou 4 200 € selon la situation familiale du souscripteur. Ce produit permet également de bénéficier d'une exonération sur la plus-value à la sortie du fonds.

De plus, dès le 1er janvier 2025, la souscription en numéraire dans des FCPI investissant dans des jeunes entreprises innovantes ouvre également droit à la réduction d'impôt de **30%**.

### PERSONNE SEULE :

- *Plafond de versement :* 12 000 €
- *Réduction d'impôts :* 3 000 € ou 3 600 €

### COUPLE MARIÉ :

- *Plafond de versement :* 24 000 € (pour les FCPI)
- *Réduction d'impôts :* 6 000 € ou 7 200 €

**10 000 €** : Plafonnement des niches fiscales, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt d'un FCPI Métropole.

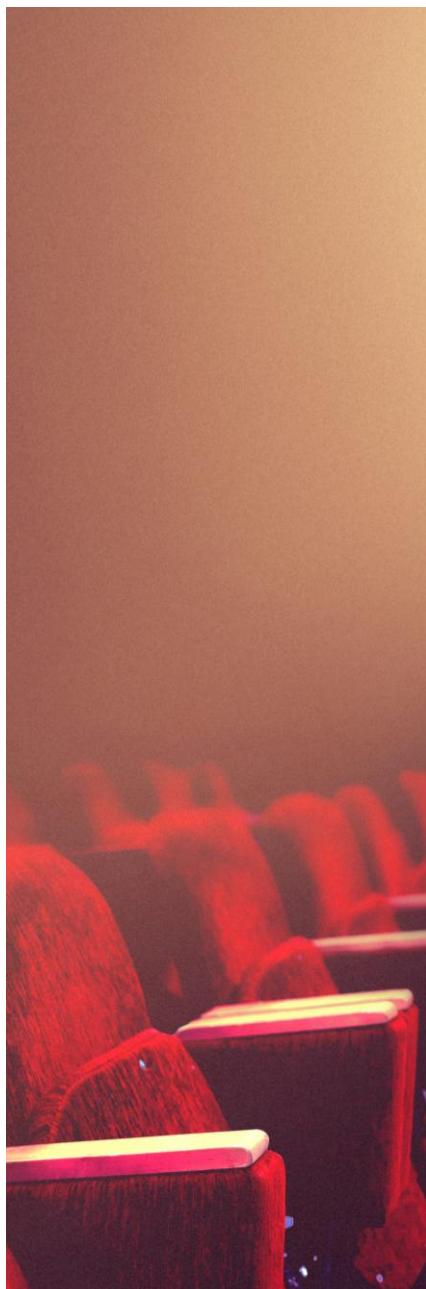
### PENSEZ A DECLARER !

FCPI METROPOLE : Déclaration 2042 RICI

- Case 7GQ : versements FCPI effectués, réduction d'impôt de 25% ou 30%

# INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

## SOFICA



Les Sofica ont été créées par la loi du 11 juillet 1985. Il s'agit de Sociétés Anonymes permettant à des investisseurs privés d'investir dans la production audiovisuelle, avec une réduction d'impôt à la clé. Leur durée de vie maximale est de 10 ans. L'investissement dans les Sofica est plafonné par l'État. Chaque année, Bercy fixe le montant maximum de la collecte annuelle. Votre investissement est limité à 25 % de votre revenu net global, avec un maximum de 18 000 € par an, ouvrant droit à une réduction d'impôt jusqu'à 48 % des investissements réalisés.

Il permet aux contribuables de soutenir l'industrie cinématographique et audiovisuelle française tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt proportionnelle au montant de l'investissement.

En devenant actionnaire d'une SOFICA vous participez au développement de la filière cinématographique et audiovisuelle française. Le secteur du cinéma a connu depuis 2020 une situation inédite en raison de la crise sanitaire, mais il bénéficie de fondamentaux solides et d'un soutien significatif de l'État dans le but de préserver la création française. Le cinéma reste l'activité culturelle favorite des Français tandis que nos séries audiovisuelles ne se sont jamais aussi bien exportées.

### Type d'investissement

**Si la Sofica s'engage à consacrer 10 % de ses investissements à financer des œuvres de fiction, de documentaires et d'animation sous forme de série (ou à acheter les droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), le taux de réduction est de 48 %.**

**Réduction d'impôt maximum 8 640€ (48 % x 18 000 €)**

**18 000 € :**

*Plafonnement des niches fiscales, dans les Dom-Com, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt du dispositif Sofica.*

**PENSEZ A DECLARER !**

SOFICA : 2042 RICI

Inscrire en case 7EN (pour un taux de réduction de 48%)

# INVESTISSEMENT DANS DES BOIS ET FORETS



Pour diversifier votre patrimoine, sans prendre le risque des marchés financiers, vous pouvez **acquérir des bois et forêts**. Cet investissement de long terme offre des avantages fiscaux en venant **réduire votre impôt sur le revenu (IR)** et en exonérant une partie de la valeur du bien pour le calcul sur **votre impôt sur la fortune immobilière (IFI)**. La transmission (donation ou succession) de ce bien bénéficie aussi d'un **régime de faveur**.

L'acquisition de bois et forêts est ouverte à tous mais vous devez être **résident fiscal français** pour profiter des avantages fiscaux.

Vous pouvez investir en direct ou à travers des groupements ou sociétés :

- **En direct** : vous gérez vous-même l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de votre bien. Vous pouvez l'utiliser personnellement et le transmettre à vos proches,
- **Via un groupement forestier (GF)** : la forêt appartient à une société civile qui en assure la gestion. Vous serez propriétaire de parts sociales.

Le groupement a pour objet l'acquisition de forêts ou de terrains à boiser ainsi que la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou gestion de massifs forestiers.

## AVANTAGES FISCAUX

- **75 % d'abattement sur les droits de transmission** sans limite de montant et de lignée, sans contrainte de détention, sous réserve d'une gestion durable trentenaire des forêts.
- **Abattement sur l'imposition des plus-values** pour un montant de 10 € par année de détention et par hectare cédé.
- **75 % d'exonération d'IFI** sous réserve de s'engager d'appliquer la garantie de gestion durable pendant 30 ans.

# PLAFONDS DES AVANTAGES FISCAUX

1

## LES AVANTAGES FISCAUX HORS PLAFONNEMENT

Cotisations syndicales, dons à des associations, frais de scolarité, prestations compensatoires, primes d'assurance rente survie et épargne handicap, prime pour l'emploi, frais de dépendance.

2

## LES AVANTAGES FISCAUX PLAFONNÉS À 10 000 €

Frais de garde d'enfants, Équipements en faveur du développement durable, investissement PINEL, investissement PME (FCPI), emplois à domicile

3

## LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AU PLAFOND À 18 000 €

Sofica  
Girardin outre-mer

4

## LES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS HORS PLAFOND

Investissements Malraux

5

## LES PLACEMENTS DÉDUCTIBLES HORS PLAFOND

PER, déficit foncier, investissements monuments historiques



JOHNSON FINANCE

450 Rue Baden Powell – 34000 Montpellier

[mary@johnsonfinance.fr](mailto:mary@johnsonfinance.fr)

07.70.02.91.88.

Copyright © 2025 JOHNSON FINANCE – Tous Droits Réservés

Cette présentation est destinée aux clients professionnels qui possèdent de l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissements et évaluer correctement les risques encourus, au sein de l'article L.533-16 du code monétaire et financier. La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information) qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé. Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou total de l'investissement réalisé, selon leur nature.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.